

# BULLETIN

DES

## RECHERCHES HISTORIQUES

---

---

VOL. XXVIII

BEAUCEVILLE — MAI 1922

№ 5

---

---

### OLIVIER MOREL DE LA DURANTAYE, CAPITAINE AU REGIMENT DE CARIGNAN

(Suite et fin)

“ Olivier Morel Ecuyer sieur de la Durantaye, Commandant pour le Roi au pays des Outaouax, Miamis Poutouamis (sic) Sioux, et autres nations sous les ordres de Monsieur le Marquis de Denonville Gouverneur Général de la Nouvelle-France.

“ Aujourd’hui, septième de juin mille six cent quatre-vingt-sept, en présence du révérend Père Angeleran Supérieur des missions des Outaouacs à Missilimakinac de Ste Marie du Sault des mamis, des Illinois, de la Baie des Puans, et des Sioux, de M. de la Forest ci-devant commandant au fort de St Louis aux Illinois, de M. de lisle notre lieutenant et de Mr. de Beauvais, lieutenant du fort de St Joseph au détroit des lacs huron et Erié, déclarons a tous qu’il appartiendra être venus sur le bord de la rivière St Denis situé à trois lieues du lac Erié dans le Détroit des dits lacs Erié et Huron au sud du dit Détroit et plus bas à l’entrée du lac Erié au nord, pour et au nom du Roi, réitérer la prise de possession des dits postes faits par M. de la Salle pour la facilité des voyages qu’il fit faire pour la barque de Niagara à Missilimakina ès années...

auxquels dits postes nous avons fait planter de nouveau un poteau avec les armes du Roi, pour marquer la dite réitération de possession et ordonner plusieurs logements, être faits pour l'établissement des français et sauvages chaouannuons et mamis de longtemps propriétaires des dits pays du détroit et lac Erié dequels ils se seraient retirés pendant quelque temps par leurs plus grande utilité; le présent acte passé en notre présence, signé de notre main et du R. P. Angeleran de La Cie de Jésus, de MM. de la Forest, de l'Isle et de Beauvais, ainsi signé à l'original; Angelerain, Jésuite, de la Durantaye, le Gardeur de Beauvais, et sieur de la Forest " (15).

Le 27 octobre 1687, le gouverneur de Denonville écrivait au ministre :

" Il y a une place de capitaine réformé vacante que j'ai donné au Sr de la Durantaye qui depuis que je suis en ce pays a très bien servi aux Outaouas et a eu bien soin de travail et de la dépense à faire exécuter tous les ordres qu'il a reçus de moi. C'est un homme de condition mal en ses affaires et qui par sa grande application à Missilimakinac a bien exécuté l'ordre que nous lui avons donné de prendre les Anglais ayant enlevé un des partis à deux journées de Missilimakinac " (16).

Dans sa lettre au ministre du 12 novembre 1690, lui rendant compte de la défaite de Phipps devant Québec, le gouverneur de Frontenac écrivait :

" Maintenant que le Roi a triomphé de ses ennemis et par mer et par terre, croirait-il mal employer quelques-unes de ses escadres de vaisseaux à punir l'insolence de ces véritables et vieux parlementaires de Baston, de les foudroyer aussi bien que ceux de Manathe dans leur tanière et de se rendre maître de ces deux villes qui mettraient en sûreté toutes ces côtes et les pêches du Grand-Banc dont la conservation n'est pas d'une petite importance ni d'une médiocre utilité."

Un mémoire anonyme probablement préparé par le

(15) Archives de la province de Québec.

(16) Archives du Canada, Correspondance générale.

fameux d'Iberville et daté de cette même année 1690 donne les moyens de prendre Manathe ou la Nouvelle-York avec huit frégates montées de 1500 hommes outre leurs équipages ordinaires. L'auteur du mémoire dit qu'il fut aidé des conseils de M. de la Durantaye dans l'élaboration de son plan (17).

M. de la Durantaye fut relevé de son commandement de Michillimakinac par M. de Louvigny, en 1690.

M. Champigny, intendant de la Nouvelle-France, écrivait au ministre le 10 mai 1691 :

“ Le sr de la Durantaye, ancien capitaine de Carignan, établi en ce pays depuis longtemps, qui a été fait capitaine reformé par Mr le marquis de Denonville et qui a commandé plusieurs années au fort de Michilimaquina (Michillimakinac) avec commission du Roi, a été retiré de ce poste l'année dernière, sans que j'aie pu en pénétrer la raison étant très honnête homme et de jugement fort capable de ménager les esprits des Sauvages qu'il a su nous conserver malgré les dispositions où ils étaient de faire la paix avec l'Iroquois sans notre participation. Ce fut lui qui les engagea de descendre en 1690 au nombre de quatre à cinq cents en cent canots chargés de pelleteries qu'ils traitèrent avec les Français. Lorsque le dit sr de Louvigny arriva à Michilimaquina pour relever le sr de la Durantaye, il trouva les affaires en cette bonne disposition et les Sauvages prêts à descendre à Montréal et au lieu de recevoir des témoignages de la satisfaction que l'on doit avoir de ce qu'il avait si heureusement négocié il reçoit sa révocation et son rappel ” (18).

Après son retour du pays des Outaouais, M. de la Durantaye continua à faire la traite avec ces Sauvages. Le 23 juillet 1691, le gouverneur de Frontenac accorda un permis à M. de la Durantaye pour envoyer faire le trafic avec les Outaouais. Le 27 août 1691, M. de la Du-

(17) *Collection de manuscrits*, vol. II, p. 26.

(18) Archives du Canada, Correspondance générale.

rantaye signait des conventions avec Jean Fafard dit Macon au sujet du trafic avec les Outaouais (19).

Dans le "Rolle des officiers qui servent en Canada", dressé le 5 octobre 1692, M. de la Durantaye est mentionné comme capitaine réformé. On dit à son sujet: "...la Durantaye, en 1662 enseigne; en 1665, capitaine; en 1683, commandant aux Outaouais par commission de la Cour; en 1687, capitaine réformé en Canada où il est marié et établi. Bon officier. Brave homme" (20).

En 1694, M. de la Durantaye fut placé à la tête d'un détachement de troupes et de milices pour débarrasser les environs de Montréal des Iroquois. M. de Catalogne raconte comment il s'y prit pour battre les Iroquois :

"Vers les récoltes, dit-il, on fut averti par les découvreurs qu'il y avait un parti d'ennemis dans la rivière Richelieu, qui descend de Chambly. On fit un détachement de troupes et milice commandé par monsieur de la Durantaye qui, ayant trouvé les canots des ennemis où il n'y avait personne pour les garder, après les avoir laissés en garde à ses canoteurs, qui les mirent en lieu de sûreté, il se mit à marcher sur la piste des ennemis où la route était très mauvaise, ce qui les contraignit de coucher en route. Le lendemain matin ils se mirent en marche. Les découvreurs ayant aperçu l'ennemi, auprès d'un camp à Boucherville, où l'ennemi encore n'avait osé paraître, furent avertir le commandant, qui marcha en ordre et, quoiqu'il surprît l'ennemi, il le trouva en armes. Les premières décharges furent faites par les Français. Partie de l'ennemi prit la fuite dans les bois. On en tua quelques-uns et fit des prisonniers. Nous y perdîmes deux Canadiens" (21).

En cette même année 1694 M. de la Durantaye fut fait capitaine en pied.

Le 6 novembre 1695, l'intendant Champigny écrivait au ministre :

(19) *Rapport sur les Archives Canadiennes pour 1905*, vol. 1er, p. XXXVIII.

(20) Archives du Canada.

(21) *Collection de manuscrits*, vol. 1er, p. 597.

“ Le sieur de la Durantaye, continuant de me solliciter pour être remboursé de 2240 livres et de 340 livres pour fournitures par lui faites au pays des Sauvages Outaouais pendant qu’il y commandait pour l’exécution des ordres de Monsieur le gouverneur, suivant le mémoire dont la copie est ci-jointe, je me trouve obligé, Monseigneur, de vous marquer qu’il ne paraît rien de plus juste que sa demande, et son remboursement se devrait prendre sur les congés ainsi que d’autres pareilles fournitures, faites par plusieurs particuliers de la colonie, dont Sa Majesté a autorisé le remboursement par sa dépêche de l’année 1693.

“ Il est d’ailleurs chargé d’une grande famille qu’il ne soutient qu’avec beaucoup de peine, ayant peu de bien.

“ Il est plein d’honneur et mérite d’avoir part aux congés, quand même il n’aurait pas la prétention de ces deux sommes. C’est lui qui commandait le parti de 80 Français qui alla après un des ennemis, au travers du bois, l’été dernier, avec des fatigues extraordinaires et non seulement il défît, en partie, mais encore il garantit plusieurs habitants qui en auraient été indubitablement défaits ” (22).

En 1695, M. de Frontenac envoyait à la cour les états de services des officiers qui servaient dans la Nouvelle-France et faisait connaître les mérites de chacun. De M. de la Durantaye, il disait :

“ Bon officier. Honnête homme, propre à tout. Mériterait une compagnie ” (23).

En 1696, dans l’expédition de M. de Frontenac contre les Iroquois, M. de la Durantaye commandait un bataillon. Son expérience de la guerre et la connaissance qu’il avait des Sauvages lui permirent de rendre de grands services pendant cette campagne (24).

(22) Archives du Canada, Correspondance générale.

(23) Edouard Richard, *Supplément du Rapport du Dr Brymner sur les Archives Canadiennes*, 1879, p. 25.

(24) Ferland, *Cours d’histoire du Canada*, tome II, p. 285.

M. de la Durantaye se retira de l'armée pour une raison assez curieuse. Le gouverneur de Frontenac étant mort le 28 novembre 1698, il se forma un parti pour supporter la candidature de M. de Callières et un parti pour mousser la candidature de M. de Vaudreuil. C'est encore M. de Catalogne qui raconte ce potin :

“ Dès le petit printemps de 1699, dit-il, M. de Callières envoya des ordres pour que toutes les troupes vissent camper à Montréal, pour en faire une revue générale. Les troupes étaient en bataille, M. de Callières envoya dire à M. de Vaudreuil de le faire advertir dez que la revue serait faicte qu'il voulait voir défilér les troupes devant luy, et ordonna que les officiers le saluassent de la pique; l'ordre enfin fut donné aux troupes; Monsieur de la Durantaye qui estait un des plus anciens capitaines par son rang du régiment de Carignan opina contre et fit connaistre que le salut n'estait dû qu'aux princes ou maréchaux de France; Monsieur de Vaudreuil, par son major, en fit porter la parolle à Monsieur de Callière; la chose fut longtemps indécise; enfin arriva dans sa calèche où Monsieur de Callières ordonna aux troupes de défilér et de lui faire le salut.

“ Monsieur de Vaudreuil luy dit que c'estait contre les ordres du Roy et qu'il ne le ferait que sur un ordre par escrit.

“ En mesme temps on fit apporter une caisse de tambour et l'ordre y fut escrit dessus et le salut se fit; parmi tous ces mouvemens il y avait de la partialité.

“ Monsieur de Callières avait sa cour et Monsieur de Vaudreuil la sienne.

“ La pluspart estaient fort embarrassés ne sachant sur qui le gouvernement tomberait, dans cette attente chacun raisonnait. Comme je n'avais point de party et que j'étais également bien avec les deux, je me souviens qu'estant avec Monsieur de Vaudreuil il me demanda, le mesme jour que les nouvelles de France arrivèrent, ce que je pensais.

“ Je luy dis franchement que je pensais que Monsieur de Callières l'emporterait et j'en estais sûr parce que Monsieur le chevalier de Crisafy m'avait fait confidence des advis que Monsieur de Callières avait reçu par les Anglais.

“ Cependant Monsieur de Vaudreuil me dit qu'il n'en taterait que d'une dent. Le mesme jour les paquets de la Cour arrivèrent qui confirmèrent ce que je savais. Monsieur de Vaudreuil n'eut pas de plus grand empressement que de venir à ma rencontre pour me dire de ne point révéler ce qu'il m'avait dit. Je luy ai tenu parole, car voilà la première fois que je l'ay mise à jour. Les partisans de Monsieur de Vaudreuil, quoyque par la mesme promotion fut faict gouverneur de Montréal et Monsieur de Ramezay, commandant des troupes, se trouvèrent fort embarrassés dans leurs contenance, entr'autres Monsieur de la Durantaye qui, tout d'un coup, prit son party, de demander à passer en France où il fit démission de sa compagnie et fust fait conseiller au Conseil Supérieur de Québec ” (25).

M. de Catalogne écrivant plusieurs années après les événements qu'il rapporte, il y a un peu de confusion dans son récit mais le fond est vrai.

Le 18 octobre 1700, MM. de Callière et Champigny écrivaient au ministre :

“ Le sieur de la Durantaye nous a prié de témoigner à Sa Majesté sa très humble reconnaissance de la place de garde-marine qu'elle a accordée à son fils et des quinze cents livres qu'elle lui a octroyé par forme de gratification pour les munitions qu'il avait fourni à Missilimakinac en l'année 1683, de quoi nous la remercions pareillement ” (26).

Le 18 mai 1701, le roi de France accordait à M. de la Durantaye une pension annuelle de six cents livres. Le brevet, bien flatteur pour le vieux militaire, disait :

“ Aujourd'hui, dix-huitième du mois de mai mil sept

(25) *Collection de manuscrits*, vol. 1er, p. 603.

(26) Archives du Canada, Correspondance générale.

cent un, le Roi étant à Versailles, voulant donner au sieur de la Durantaye, ci-devant capitaine d'une compagnie de soldats du détachement de la marine dans la Nouvelle-France, des marques de la satisfaction que Sa Majesté a des services qu'il lui a rendus pendant plus de trente-neuf années en qualité d'enseigne, de capitaine réformé et de capitaine en pied, tant en France qu'en Canada, où il s'est acquitté des commandements qu'Elle lui a confiés, Sa Majesté lui a accordé et fait don de six cents livres de pension annuelle qu'Elle veut lui être payée sa vie durant sur ses simples quittances par les gardes de son trésor royal présents et à venir à commencer de ce jourd'hui, et pour témoigner de sa volonté Sa Majesté m'a commandé de lui expédier le présent brevet qu'Elle a voulu signer de sa main, et être contresigné par moi, conseiller d'Etat et de ses commandements et finances.

*Louis*

*Phélippeaux* (27)

Deux ans plus tard, le 16 juin 1703, le roi donnait une nouvelle marque de confiance à M. de la Durantaye en le créant conseiller d'augmentation du Conseil Souverain de la Nouvelle-France. Il fut installé dans sa nouvelle charge le 29 octobre de la même année.

M. de la Durantaye décéda dans sa seigneurie de la Durantaye le 28 septembre 1716. Il fut inhumé deux jours plus tard dans l'église de Saint-Philippe (aujourd'hui Saint-Vallier) (28).

P.-G. R.

(27) *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XIX, p. 274.

(28) L'acte de sépulture dit: "L'an mil sept cent seize, le vingt-huit septembre, sur les dix heures du soir, est décédé en cette paroisse de St-Philippe Louis Morel, Ecuier, seigneur de la Durantaye, âgé de septente huit ans, après avoir été confessé, avoir reçu le st viatique et le Sacrement d'extrême onction. Son corps a été inhumé avec les cérémonies accoutumées dans cette église audevant du choeur. Le trente du mois sus nommé en foy de quoy j'ay signé.— Poulin."

L'acte prénomme M. de la Durantaye Louis quoiqu'il fût plutôt connu sous le prénom Olivier. Peut-être portait-il les prénoms Olivier-Louis? C'est bien de M. de la Durantaye dont il s'agit dans cet acte. Il ne peut y avoir de doute.

## LETTRES DE NOBLESSE DE LA FAMILLE JUCHEREAU DUCHESNAY

L'an mil sept cent quatre vingt-quatre le vendredi seize juillet neuf heures du matin, par-devant nous Thomas Dunn et Pierre Panet écuyers deux des juges de Sa Majesté en sa cour des Plaidoyers Communs de la ville et district de Québec en Canada, est comparu Antoine Juchereau écuyer sieur Duchesnay seigneur de Beauport, Godarville, St-Roch et autres lieux demeurant au dit Beauport près cette ville de Québec, lequel nous a dit qu'en vertu de notre ordonnance du jour d'hier étant au bas de la requête par lui à nous présentée, aux fins de vérifier les lettres de noblesse en original accordées à Nicolas Juchereau sieur de St-Denis son ancêtre paternel et à sa postérité et d'informer des vies, religion, moeurs et facultés du dit Antoine Juchereau, d'Antoine Louis Juchereau son fils aîné écuyers actuellement résidents en ce pays et de Marie Eustache Juchereau écuyer sieur Duchesnay frère du dit Antoine Juchereau absent, pour le temps de sa résidence en cette colonie afin de constater leur non dérogeance à noblesse, il a fait assigner à ce jour lieu et heure par-devant nous divers témoins, par exploit de l'huissier Lafrance qu'il nous a représenté, nous requérant, attendu la présence des dits témoins de recevoir leurs dépositions, de laquelle comparution dire et requisition nous avons donné acte au dit Antoine Juchereau écuyer sieur Duchesnay et ordonné qu'il sera par nous présentement procédé à l'information dont est question et ensuite à la vérification des titres de noblesse dont il s'agit.

Monseigneur Louis-Philippe Mariaudeau Desgly évêque de Dorylée coadjuteur de Québec demeurant ordinairement en la paroisse de St-Pierre en l'Isle d'Orléans proche Québec, lequel nous a représenté l'exploit d'assignation à lui donné à ce jour par l'huissier Lafrance et après avoir prêté serment en la manière accoutumée de dire vérité sur le fait dont il s'agit et déclaré qu'il n'est aucunement parent des dits sieurs Duchesnay et qu'il est âgé de soixante-quatorze ans, a déposé qu'il a parfaitement connu défunt Antoine Juchereau écuyer sieur Duchesnay vivant seigneur de Beauport et capitaine réformé, fils d'Ignace Juchereau écuyer sieur Duchesnay, qu'il a pareillement connu Marie-Eustache Juchereau écuyer sieur Duchesnay fils du dit Antoine Juchereau pendant son séjour en cette colonie; qu'il connaît parfaitement le dit Antoine Juchereau écuyer sieur Duchesnay maintenant seigneur de Beauport, Godarville, St-Roch

et autres lieux fils aîné du dit Antoine Juchereau écuyer sieur Duchesnay et son fils aîné Antoine-Louis; qu'ils ont constamment professé et professent la religion catholique, apostolique et romaine. Qu'à la pleine connaissance du déposant, ils ont toujours vécu honnêtement, noblement et en véritables gentilshommes; s'étant toujours distingués par une conduite exemplaire qui est tout ce qu'il a dit savoir; lecture à lui faite de sa déposition, a dit qu'elle contient vérité et a signé avec nous et notre greffier. Signé à l'original L.-Ph. Mariauchau Desgly évêque de Dorylée, Thoms Dunn J.P.C. P. Panet J.P.C. P.-L. Panet greffier.

L'honorable Gaspard Joseph Chaussegros De Léry Ecuier chevalier de l'ordre militaire de St-Louis ci-devant capitaine dans les troupes de Sa Majesté Très Chrétienne en Canada, actuellement conseiller au Conseil du Roi et Législatif de la province de Québec, seigneur de Legardeur, Belleplaine, Gentilly, Perthuys, Rigaud de Vaudreuil, Beauvais et Ste-Barbe demeurant en cette ville de Québec rue de la Ste-Famille paroisse Notre-Dame lequel nous a représenté l'exploit d'assignation à lui donné à ce jour par l'huissier Lafrance, et après serment par lui fait en la manière accoutumée de dire vérité sur le fait dont il s'agit et déclaré qu'il est âgé de soixante-trois ans, a déposé qu'il a parfaitement connu défunt Antoine Juchereau écuyer sieur Duchesnay vivant seigneur de Beauport et capitaine réformé fils d'Ignace Juchereau écuyer sieur Duchesnay; qu'il a pareillement connu Marie-Eustache Juchereau écuyer sieur Duchesnay l'un de ses enfants pendant son séjour en cette colonie; qu'il connaît parfaitement le dit Antoine Juchereau écuyer sieur Duchesnay maintenant seigneur de Beauport, Godarville, St-Roch et autres lieux autre fils du dit Antoine Juchereau écuyer sieur Duchesnay et son fils aîné Antoine-Louis Juchereau; qu'ils ont constamment professé et professent la religion catholique, apostolique et romaine, qu'à la pleine connaissance du déposant, les dits susnommés ont toujours vécu noblement et comme doivent vivre de véritables gentilshommes, le dit déposant ayant souvent conversé avec eux et les ayant toujours reconnus dignes de jouir de la noblesse dont ils ont hérité de leurs ancêtres, ce qui est tout ce qu'il a dit savoir. Lecture à lui faite de la présente déposition, a dit icelle contenir vérité, y a persisté et a signé avec nous et notre greffier. Signé à l'original Gaspard Joseph Chaussegros De Léry, Thoms. Dunn J.P.C. P. Panet J.P.C. et P.-L. Panet greffier.

Vu les dépositions ci-dessus, les lettres de noblesse du mois de février mil six cent quatre-vingt-douze en parchemin dûment scellées, registrées

en la Chambre des Comptes suivant l'arrêt du seize mars mil six cent quatre-vingt-dix-sept et au Conseil Souverain de Québec par arrêt du cinq avril mil sept cent, exhibées en original, les dites lettres de noblesse accordées à Nicolas Juchereau sieur de St Denis et à sa postérité, ensemble les autres pièces énoncées en la dite requête, toutes lesquelles nous avons vérifiées, donnons acte au dit Antoine Juchereau écuyer sieur Duchesnay tant pour lui que pour ses fils Antoine-Louis et Marie-Eustache Juchereau écuyer sieur Duchesnay son frère de la dite vérification et des dépositions ci-dessus pour leur servir à constater leur noblesse et leur non dérogeance à icelle. Donné à Québec en la Cour des Plaidoyers Communs l'audience tenante les dits jour et an susdits. Signé à l'original Thoms. Dunn J.P.C. P. Panet J.P.C. et P. Panet greffier.

Pour copie conforme à l'original.—

P.-L. Panet

greffier

Ensuite la teneur de la requête du dit Antoine Juchereau écuyer sieur Duchesnay.—

Aux honorables juges de la Cour des Plaidoyers Communs du district de Québec

Supplie humblement Antoine Juchereau écuyer sieur Duchesnay, seigneur de Beauport, Gaudarville, St-Roch et autres lieux, demeurant à Beauport près la ville de Québec et a l'honneur de vous exposer que pour jouir des prérogatives de noblesse dont Marie-Eustache Juchereau écuyer sieur Duchesnay, le suppliant son frère aîné et leurs enfants ont hérité de feu Nicolas Juchereau de St Denis écuyer leur ancêtre paternel, il serait nécessaire de justifier par titres authentiques de la possession de leur état et de faire constater formellement qu'ils n'ont fait aucun acte de dérogeance.

Qu'en Canada les lois françaises ont eu lieu dès son établissement et que les lettres de noblesse s'enregistraient au Conseil qualifié de Conseil Souverain, ensuite établi Conseil Supérieur; qu'en cette colonie il n'y eut jamais de Chambre des Comptes ni de Cour des Aydes à l'instar de celles établies en France où les nobles font ordinairement vérifier leurs lettres et qu'il suffisait de le faire au dit Conseil Supérieur. Que depuis la conquête faite de cette colonie par Sa Majesté Britannique les lois, coutumes et usages suivis dès son premier établissement ont été rétablis par acte du parlement de 1777, chapitre 83, quant à l'état des personnes pour leurs droits personnels et propriétés, mais qu'au lieu du Conseil

Supérieur qui avant la conquête connaissait des lettres et preuves de noblesse et des propriétés il n'y a été établi et qu'il n'y a actuellement que cette honorable Cour des Plaidoyers Communs qui connaisse de toutes matières quelconques excepté celles au criminel.—

Ce considéré, le suppliant a recours à l'autorité et justice de cette honorable Cour qu'il soutient être unique et compétente cour de justice en ce pays conquis pour vérifier ses lettres, la possession légitime et continue de sa noblesse et lui donner acte de la non dérogeance. Et sur ce principe le suppliant tant pour lui que pour son frère Marie-Eustache Juchereau écuyer et leurs enfants prend la liberté d'établir leur généalogie et d'offrir les preuves de la possession continue de leur état, pour en obtenir les actes nécessaires.—

Nicolas Juchereau sieur de St Denis contracta mariage avec demoiselle Marie Giffard fille de noble homme Robert Giffard Conseiller du Roi, médecin ordinaire de Sa Majesté, l'un des Conseillers en Canada et seigneur de Beauport suivant le contrat passé devant Me Audouard notaire à Québec le 27. septembre 1649.

Par lettres du mois de février 1692 en parchemin et dûment scellées, registrées en la Chambre des Comptes suivant l'arrêt du 16 mars 1697 et au Conseil Souverain de Québec, par arrêt du 5 avril 1700 que le suppliant exhibe en originales et de laquelle exhibition il demande humblement acte nécessaire, le dit Nicolas Juchereau sieur de St Denis fut anobli lui et sa postérité.

Par l'extrait mortuaire exhibé le dit Nicolas Juchereau écuyer sieur de St-Denis est tellement qualifié et est décédé à Beauport le 5 octobre 1692.

Par les arrêts du Conseil Souverain de Québec et les actes d'informations faites à la requête d'Ignace Juchereau écuyer sieur Duchesnay second fils du dit feu Nicolas, que le suppliant exhibe aussi, le dit Ignace après le décès de son père obtint l'enregistrement des dites lettres de noblesse au Conseil Supérieur de Québec du dit jour 5 avril 1700.

Qu'Ignace fils de Nicolas était né à Québec et fut baptisé le 11 août 1658, suivant l'extrait de baptême exhibé. Lequel Ignace contracta mariage suivant le contrat passé devant Me Rageot notaire à Québec le 17 février 1683 et suivant son extrait de mariage en face d'église aussi exhibé.

D'Ignace naquit Antoine qui fut baptisé à Québec le 21 avril 1704 et contracta mariage par contrat passé devant Me Latour notaire à Québec le 13 avril 1737 lequel Antoine fut inhumé à Beauport le 14 juin 1772.

D'Antoine naquirent Antoine le suppliant baptisé à Beauport le 8 février 1740 et Marie-Eustache son frère baptisé à Beauport le 25 octobre 1741.

Antoine le suppliant contracta mariage par contrat passé devant Me Panet notaire à Québec le 18 juillet 1765 duquel mariage est né Antoine-Louis son fils aîné baptisé le 19 février 1767.

Que par les titres ci-dessus cités et exhibés en forme authentique le suppliant et son frère Marie-Eustache ainsi que leurs ancêtres ont été constamment qualifiés de nobles et d'écuyers: qu'en outre le suppliant exhibe diverses commissions d'officiers militaires et civiles, foies et hommages, contrats et actes authentiques, dont deux au moins outre les extraits de baptême et contrats de mariage pour chaque filiation prouvent leur possession continuelle de noblesse.

Que le suppliant et son frère Marie-Eustache, ainsi que son fils aîné Antoine-Louis ont imité leurs ancêtres en vivant noblement en cette colonie, sans acte de dérogeance, ce que le suppliant offre de prouver par le serment des anciennes personnes du clergé, du militaire même des premiers en dignité et autres témoins qu'il plaira à la Cour faire assigner, jurer et ouïr par information de leurs vies, moeurs, religion et facultés.

Ce considéré le suppliant conclut à ce qu'il plaise à cette Honorable Cour vérifier les dites lettres de noblesse en original, accorder leurs ordres pour faire assigner les témoins nécessaires pour l'information des vies, religion, moeurs et facultés des dits Antoine Juchereau et d'Antoine-Louis son fils aîné écuyers actuellement résidents en ce pays et du dit Marie-Eustache Juchereau écuyer absent pour le temps de sa résidence en cette colonie, afin de constater leur non dérogeance à noblesse, de tout quoi faire dresser et registrer acte, qu'il plaira homologuer si faire se doit. Et ferez bien. Québec 15 juillet 1784. Signé J. Duchesnay et A. Panet avocat du suppliant.

Et plus bas

Vu la présente requête, nous ordonnons que les témoins seront assignés à comparaître par-devant nous en notre audience demain vendredi seize du présent mois, neuf heures du matin, aux fins de procéder à l'information requise. Québec 15 juillet 1784. Signé Thoms Dunn J.P.C. et P. Panet J.P.C. — Pour copie conforme à l'original.

P.-L. Panet

greffr.

Nous Pierre Panet écuyer l'un des juges de Sa Majesté en ses Cours des Plaidoyers Communs et des Prérrogatives pour la ville et district de Québec et commissaire de paix en toute l'étendue de la Province de Québec, etc. Certifions à tous qu'il appartiendra que Pierre-Louis Panet qui a signé et collationné les expéditions des autres parts est greffier de la Cour des Plaidoyers Communs de la ville et district de Québec et que foi doit être ajoutée tant en jugement que hors aux actes qu'il délivre en la dite qualité. Certifions aussi qu'il n'y a aucun Conseil Supérieur à l'instar du gouvernement français en cette province, ni de procureur-général dans les affaires civiles, et que le papier timbré et contrôle ne sont point en usage en cette province et qu'il n'y a aucun agent ni résident pour Sa Majesté Très Chrétienne en cette dite Province, en foi de quoi nous avons signé et scellé ces présentes à Québec le dix-huit juillet mil sept cent quatre-vingt-quatre.

P. Panet J.P.C. (1)

---

(1) Archives Judiciaires de Québec.

---

## QUESTION

---

Le Père Martin, dans son ouvrage *Le marquis de Montcalm et les dernières années de la colonie française au Canada*, racontant la prise du fort de Chouaguen, écrit (p. 66) :

“ Aussitôt après sa victoire, Montcalm, que le sentiment religieux dominait au milieu de son triomphe, voulut en faire hommage à Dieu. Il fit planter, au milieu de l'enceinte du fort, une grande croix avec cette inscription: “*In hoc signo vincunt*. C'est par ce signe qu'ils sont vainqueurs.”

“ Près de cette croix, on plaça un poteau qui portait, avec les armes de France, cette inscription digne d'un littérateur et d'un vainqueur : *Manibus date lilia plenis*. “Donnez des lys à pleines mains.”

Montcalm fut-il l'auteur de cette belle inscription ? Il me semble avoir lu quelque part qu'elle lui fut suggérée par M. de Bougainville. Malheureusement, je ne puis retracer l'ouvrage dans lequel je crois avoir vu ce renseignement.

AOW

## MOEURS ET CARACTERES DES CANADIENS

---

Le portrait qui suit fut tracé en 1757 par M. de Bougainville qui devait, quelques années plus tard, s'illustrer par son voyage autour du monde :

“ Les simples habitants seraient scandalisés d'être appelés paysans. En effet, ils sont d'une meilleure étoffe, ont plus d'esprit, plus d'éducation que ceux de France. Cela vient de ce qu'ils ne payent aucun impôt, de ce qu'ils ont droit d'aller à la chasse, à la pêche, et de ce qu'ils vivent dans une espèce d'indépendance. Ils sont braves, leur genre de courage, ainsi que les sauvages, est de s'exposer peu, de faire des embuscades; ils sont fort bons dans le bois, adroits à tirer; ils se battent en s'éparpillant et se couvrant de gros arbres; c'est ainsi qu'à la Belle-Rivière ils ont défait le général Braddock. Il faut convenir que les sauvages leur sont supérieurs dans ce genre de combattre, et c'est l'affection qu'ils nous portent qui jusqu'à présent a conservé le Canada. Le Canadien est haut, glorieux, menteur, obligeant, affable, honnête, infatigable pour la chasse, les courses, les voyages qu'ils font dans les Pays d'en Haut, paresseux pour la culture des terres. Parmi ces mêmes Canadiens, on met une grande différence pour la guerre et les voyages d'en Haut entre ceux du gouvernement de Québec et ceux du gouvernement des Trois-Rivières et de Montréal, qui l'emportent sur les premiers, et ceux de Québec valent mieux pour la navigation; parmi ces habitants, ceux qui voyagent dans les Pays d'en Haut sont réputés les plus braves.”

Pas mal juste, n'est-il pas vrai ?

## M. DE FONTBRUNE

---

M. de Fontbrune, lieutenant de grenadiers du régiment de la Marine, était passé dans la Nouvelle-France en même temps que le chevalier de Lévis au printemps de 1756. Ils avaient fait la traversée sur *la Sauvage* qui arriva à Québec le 31 mai 1756.

On voit dans le *Journal* du marquis de Montcalm que le garde des sceaux avait fait passer M. de Fontbrune en Amérique à la prière du chevalier de Lévis, avec 1200 livres d'appointements. A la veille de s'embarquer pour la Nouvelle-France, M. de Montcalm reçut une commission de capitaine reformé d'infanterie pour M. de Fontbrune avec des lettres de service pour l'employer où il le jugerait à propos.

M. de Fontbrune était l'ami intime du chevalier de Lévis et celui-ci le choisit comme son aide-de-camp.

Le 24 septembre 1757, M. de Lévis écrivait à sa parente, la maréchale de Mirepoix :

“ J'ai encore une grâce à vous demander qui est de vouloir bien accorder votre protection à M. de Fontbrune, capitaine reformé au régiment de la Marine. Il m'a suivi dans ce pays par amitié et par attachement; il m'est très utile; je lui ai bien des obligations. M. de Montcalm et moi demandons avec beaucoup d'instances à M. le marquis de Paulmy qu'il soit fait cette année chevalier de Saint-Louis; il mérite cette grâce par ses services. Je vous supplie d'avoir la bonté de lui en parler; je serais bien satisfait si votre recommandation la lui procurait ” (1).

Le 8 octobre 1757, le chevalier de Lévis écrivait au marquis de Paulmy :

“ J'avais eu l'honneur de vous demander une augmentation d'appointements pour le sieur de Fontbrune, dans mes dernières lettres. Il est mort de maladie le mois dernier; c'est une perte pour le service du Roi. Il était passé avec moi en Canada; je le regrette infiniment; il m'était attaché et je l'avais engagé de venir en Amérique ” (2).

M. l'abbé Casgrain, à certains endroits des volumes de la *Collection Lévis*, a confondu M. de Fontbrune avec M. de Fontbonne, commandant du régiment de Guyenne.

---

(1) *Lettres du chevalier de Lévis*, p. 169.

(2) *Lettres du chevalier de Lévis*, p. 173.

## NOTES

### LA FONTAINE DE BELLECOURT

Le Sr. Luc, md. ordinaire de la Musique de la chapelle et chambre du roi et organiste de lad. chapelle, et Bernardine de la Fontaine, sa femme, laq. était héritière de Jean-Bapt. de la Fontaine, ordinaire de la Musique du roi et de Bernardine Jouin, ses père et mère; de Jeanne de la Fontaine, fille majeure, sa soeur, et de Jacques de la Fontaine de Bellecourt, conseiller au Conseil Supérieur de Québec, en Canada, et de... ses frère et belle-soeur.

*Criées du Châtelet*, nov. 1751, p. 18.

### AUBERT DE LA CHESNAYE

Sait-on que Charles Aubert de la Chesnaye était de la même famille que l'auteur du Dictionnaire de la Noblesse, Aubert de la Chesnaye des Bois? Un correspondant de France m'assure que cela est.

### D'AILLEBOUT

Factum (datant vers 1647) pour Elie et David Bedé, escuyers, sieurs des Fougerets et de Loislère, créanciers de la succession d'Estienne Ozon pour 750 livres de rente constituée au profit de leur ayeulle maternelle, dame Marguerite Minager, veufve de feu Moie. Jean Dailleboust, vivant conseiller et premier médecin du roi, seize années d'arrérages, poursuivans les criées des immeubles, la distribution du prix qui doit provenir des marchandises de bois de ladite succession, demandeurs, etc, etc. (A la Biblioth. Nation. Thoisy, 383 fo. 326.)

La Gagette de France rapporte le combat entre l'escadre de M. de la Jonquière et l'amiral anglais Anson et dit que M. Dailleboust (Charles-Joseph), officier d'infanterie, fut blessé le 14 juin, à bord du *Sérieux*, près du cap du Finistère.

Un Jean d'Ailleboust, secrétaire (du roi) dans le premier quart du XVIIe siècle, antérieurement à 1624, était-il de la famille de nos Dailleboust?

## QUI A FONDE LE COLLEGE DE TERRE- BONNE APPELE COLLEGE MASSON

Le 12 mars 1847, les commissaires d'écoles de Terrebonne se réunissaient pour examiner et discuter une suggestion que venait de leur faire Mgr Prince, évêque de Martyropolis, coadjuteur, et à ce moment administrateur du diocèse de Montréal, en l'absence de Mgr Bourget alors en Europe. Les commissaires décident à l'unanimité d'engager trois religieux "enseignant par état", dont un devra enseigner l'anglais. Les classes devront ouvrir le 1er septembre de la même année. On leur vote un salaire de 40 livres, nouveau cours, par année à chacun (à peu près \$5.00). Les commissaires déclarent qu'ils sont heureux de passer cette résolution parce que ces "écoles (sont) depuis longtemps désirées et demandées tant par les commissaires d'écoles què par les citoyens de l'endroit". (Extrait du Registre des écoles de la paroisse de Terrebonne — Séance du 12 mars 1847.)

Deux jours plus tard, le 14 du même mois, M. l'abbé Théberge, curé de Terrebonne, présidait, à l'issue de la grand'messe, une assemblée des citoyens de sa paroisse; il leur demande de contribuer à la fondation projetée. On vote avec enthousiasme la somme de 2,400 livres, ancien cours, pour payer les frais de passage des religieux qui devaient venir du Mans (à peu près 17 sous). (Extrait des registres de la Fabrique.)

Mgr Prince prend alors l'affaire en mains; le 27 du même mois, il écrit au T. R. P. Moreau, supérieur général des Religieux de Sainte-Croix, résidant au Mans, et lui demande trois frères pour Terrebonne (autographe). Les frères sont accordés; ils font la traversée avec Mgr Bourget qui amenait avec lui des religieux de la même congrégation pour Saint-Laurent de Montréal et des Clercs Viateurs. La colonie s'embarqua au Havre, sur un voilier, le 30 avril, vers midi, et arriva à New-York le 23 mai, et à Montréal, le 27 mai, dans l'après-midi. On se rendit le jour même à Saint-Laurent; les trois Frères, qui avaient reçu une obédience pour Terrebonne, s'y rendirent le 2 juin. Comme la maison d'école n'était pas encore prête à les recevoir, ils se retirèrent chez une dame Limoges. Les Frères prirent possession de leur domicile le 3 juillet et ouvrirent l'école le 8 juillet. Une centaine d'enfants se présentèrent et furent

répartis dans trois classes différentes. La population de Terrebonne était à ce moment d'environ 1,500 habitants dont 1,000 formaient la population du village; on comptait 150 enfants d'âge à aller à l'école. Terrebonne était alors un centre important, chef-lieu du comté actuel du même nom et de l'île Jésus (Chroniques de l'Établissement).

Sur l'avis de Mgr Bourget les Frères quittèrent Terrebonne le 31 décembre 1849. Les commissaires, qui n'avaient pas encore l'expérience d'une école tenue par des religieux, s'étaient montrés exigeants et avaient mis des entraves, sans le vouloir, sans doute, au développement de l'établissement; de plus M. l'abbé Théberge voulait avoir un pensionnat latin; le 18 avril 1849 il avait fait voter par ses paroissiens une résolution dans ce sens; il avait même demandé aux Frères de se charger de cet enseignement. Le R. P. Vérité, supérieur des Religieux de Sainte-Croix, en Canada, lui avait fait remarquer avec raison que les Frères n'étaient pas venus de France pour enseigner le latin à Terrebonne, lequel enseignement n'était pas d'ailleurs de leur compétence. Mgr Bourget répondit dans le même sens au curé de Terrebonne, le 8 mai 1849: "Je ne saurais consentir qu'on y enseigne le latin, vu que vous avez dans votre voisinage deux établissements de ce genre sur un bien bon pied, et que d'ailleurs ce serait faire sortir les Frères... du but de leur Institut, où on se propose de ne donner qu'une éducation élémentaire." M. l'abbé Théberge vit l'évêque et revint à la charge; il proposait de prendre la direction des Frères qu'il aurait choisis lui-même, et demandait à l'évêque de lui donner comme vicaire l'abbé Latour qui avait déjà enseigné. Mgr Bourget répond le lendemain, 2 octobre 1849, qu'il fera son possible pour arranger les affaires comme le demande le curé de Terrebonne; il ne peut s'empêcher toutefois de faire remarquer que le curé assumait une grande responsabilité en faisant lui-même le choix de tant de monde.

Les choses en étant là, les Frères se retirèrent, comme nous l'avons dit plus haut, le 31 décembre 1849. Pendant la durée de cet établissement les religieux avaient ouvert un pensionnat; ils songeaient même à faire de Terrebonne un de leurs principaux établissements et y avaient conduit leur noviciat. Ce pensionnat aurait pu devenir florissant et rendre de grands services à la région, si on avait su se contenter de ce qui était alors suffisant. Si la chose avait été utile plus tard, les religieux eux-mêmes auraient eu intérêt à greffer l'enseignement du latin sur l'enseignement commercial dont il n'aurait été qu'un développement naturel. Ils auraient fait à Terrebonne ce qu'ils firent à Saint-Laurent de Mont-

réal. On alla trop vite, et on ne se rendit pas suffisamment compte des besoins de la population; on fit une fondation qui ne prit jamais de grands développements et qu'on ne sentit pas le besoin de faire renaître quand l'incendie l'eut réduit en cendres, en 1879.

Pendant les deux ans et quatre mois que les Frères furent à Terrebonne, ils eurent toujours à traiter avec les commissaires; quand ils se retirèrent, le président de la commission scolaire leur signa un reçu du mobilier qui était à l'école (31 décembre 1849); quoique ce mobilier fût la propriété de la fabrique (lettre de l'abbé Lionet au R. P. Vérité, 1848). La fabrique aida la commission scolaire et se chargea des frais de réparation en différentes circonstances, mais elle n'avait aucune influence dans la direction de l'école qui relevait des commissaires seuls.

En mai 1847, Mme Masson, dont le mari était mort le mois précédent, acheta pour les Frères une propriété contenant une ferme de 100 arpents. Voici ce qu'en disait M. le curé Théberge à Mgr Bourget, le 16 juin 1847: "Mme Masson vient d'acheter pour les Frères le plus bel établissement que j'aie vu et par sa situation et par l'ensemble des bâtiments: c'est un don de plusieurs cents louis." Ce don n'était pas fait directement aux Frères, ce qui aurait contribué à les attacher à Terrebonne, mais bien à la fabrique, en faveur des Frères. Ceux-ci demandèrent la propriété de l'établissement qui leur fut refusée, quoique Mgr Bourget trouvât que la demande était raisonnable et que sans cela la communauté ne pouvait pas faire beaucoup de frais qui auraient été perdus, advenant leur départ. "Vous comprenez qu'une communauté ne peut se développer dans un lieu d'où elle peut être renvoyée d'un moment à l'autre." (A M. l'abbé Théberge, 22 novembre 1849).

L'établissement de Terrebonne prit le nom de collège Masson dès l'origine, à cause, sans doute, de la générosité de la donatrice, qui ne peut à aucun titre réclamer quoi que ce soit dans la fondation de ce pensionnat. L'école commerciale fut fondée par les Religieux de Sainte-Croix, et le collège classique, qui remplaça le premier établissement, est dû aux efforts du curé de l'endroit, M. l'abbé Théberge, qui peut en être regardé comme le véritable fondateur, *salvo inchoi judicio*.

PHILEAS VANIER, c.s.c.

## CANOTS D'ÉCORCE ET VOYAGEURS D'ANTAN

Avec la raquette et le toboggan, le canot d'écorce constitue le trio d'appareils à la fois utiles et sportifs que nous a légué l'ingéniosité des indigènes. Et ce merveilleux engin de navigation qui fut pendant la période où il n'y avait que "les chemins qui marchent", le seul moyen de se voiturier dans la contrée continentale nommée la Nouvelle-France.

Aussi les relations de voyages, les annales et les documents judiciaires fourmillent-ils de renseignements à son sujet. Profitons de cette abondance pour recueillir quelques particularités sur la fabrication, la manœuvre et les usages de cette embarcation fameuse.

• • •

A tout seigneur tout honneur, commençons par Samuel de Champlain, le fondateur de Québec, et extrayons une page du récit de son voyage de 1603.

Étant à Tadoussac, le 28 mai, M. de Champlain raconte que des sauvages s'en vont camper sur l'ordre de leur "grand Sagamo":

"Tout aussitôt un chacun d'eux deffit sa cabane en moins d'un rien et le dit grand capitaine, le premier, commença à prendre son canot et le porter à la mer, où il embarqua sa femme et ses enfants et quantité de fourrures, et se mirent ainsi près de 200 canots, qui vont étrangement; car encore que notre chaloupe fut bien armée, si allaient-ils plus vite que nous. Il n'y a que deux personnes qui travaillent à la nage, l'homme et la femme. Leurs canots ont quelques 8 ou 9 pas de long et large comme d'un pas ou pas et demi par le milieu, et vont toujours en amoindrissant par les deux bouts. Ils sont fort sujets à tourner si on ne les sait bien gouverner, car ils sont faits d'écorce d'arbres appelés "bouille" (bouleau), renforcés par le dedans de petits cercles de bois bien et proprement faits, et si sont si légers qu'un homme en porte un aisément, et chaqu'un canot peut porter la pesanteur d'une pipe (ancienne mesure). Quand ils veulent traverser la terre pour aller à quelque rivière où ils ont affaire ils les portent avec eux."

• • •

Les explorateurs et les colons français ne furent pas lents à apprécier les qualités de l'admirable embarcation. C'est en canot d'écorce que les

missionnaires partent pour annoncer l'évangile et fonder des missions chez les peuplades éloignées; que Chouart et Radisson se rendent au lac Supérieur dès 1658; que Jolliet et le P. Marquette découvrent le Mississipi; que pendant un siècle les *voyageurs des pays en haut* vont chercher les magnifiques fourrures que l'Amérique septentrionale fournit à l'ancien monde.

Un voyage de plusieurs centaines de milles, en canot d'écorce, devint alors pour les canotiers une aventure des plus banales. Prenons un exemple au hasard. Nous le trouvons dans l'étude du notaire Adhémar, à la date du 5 mai 1690. Ce jour-là, François de la Forest, capitaine dans les troupes, engage Joseph Fafard dit la Fresnaye pour aller en canot jusqu'au fort Saint-Louis, pays des Illinois. Fafard devra revenir le printemps suivant avec son embarcation chargée de peaux de castors et autres pelleteries. Comme salaire, le voyageur recevra, à son retour, 500 francs, payables en castor.

Les cas analogues sont nombreux dans les études des anciens notaires de Montréal.



M. de Champlain nous a fourni une première description du canot, mais on peut en obtenir une meilleure en recourant à ce La Hontan qui, malgré ses potins, est inappréciable lorsqu'il nous renseigne sur ce qu'il a réellement vu.

Cet auteur a consacré toute une lettre au canot d'écorce et il semble qu'on nous saura gré de la reproduire presque en entier. Cette lettre est la sixième de son ouvrage; elle fut rédigée à Montréal le 20 juin 1684, soit quatre-vingt-un ans après l'écrit de Champlain.

“Je comptais de partir aujourd'hui, mais la quantité de grands canots qu'on devait amener ici ne s'y trouvant pas encore, le voyage est retardé de deux jours. Vous profiterez de mon loisir pour connaître ces fragiles voitures; je vous dirai en peu de mots ce que c'est... Je viens de voir plus de cent canots grands et petits; mais comme on ne peut se servir que des premiers pour les expéditions militaires ou pour les grands voyages, je ne vous parlerai que de ceux-là... Leur grandeur est pourtant différente, c'est-à-dire de 10 jusqu'à 28 pieds de largeur. Les plus petits ne contiennent que deux personnes. On y est assis sur les talons, pour peu de mouvement que l'on se donne ou que l'on penche plus d'un côté que de l'autre, ils renversent. Les plus grands peuvent contenir aisé-

ment quatorze hommes; mais pour l'ordinaire, quand on veut s'en servir pour transporter des vivres ou des marchandises, trois hommes suffisent pour les gouverner. Avec ce petit nombre de canoteurs on peut transporter jusqu'à vingt quintaux." (2000 lbs ancienne mesure).

#### FABRICATION DES CANOTS

"Les grands canots faits d'écorce de bouleau sont sûrs et ne tournent jamais; on lève ordinairement cette écorce en hiver avec de l'eau chaude. Une seule écorce suffit quelquefois pour tout un grand canot, tant les arbres de cette espèce sont gros en ce pays-ci, mais quand il faut plusieurs écorces, on en met une pour faire le fond, et les sauvages y en cousent deux autres avec des racines pour faire les bords, et cela si artistement, qu'on jurerait que le canot est tout d'une pièce. Ils sont garnis ou de clisses et de varangues d'un bois de cèdre presque aussi léger que le liège. Les clisses ont l'épaisseur d'un écu; l'écorce, celle de deux, et les varangues, celle de trois. Outre cela, il règne à droite et à gauche, d'un bout d'un canot à l'autre, deux maîtres ou précintes, dans lesquels sont enchassées les pointes des varangues et où les huit barres qui lient et traversent le canot sont attachées. Ces bâtiments ont dix pouces de profondeur, c'est-à-dire des bords jusqu'au plat des varangues; ils ont vingt-huit pieds de longueur et quatre et demi de largeur vers la barre du milieu."

#### FRAGILITE DES CANOTS D'ECORCE

"S'ils sont commodes par leur grande légèreté et par le peu d'eau qu'ils tirent, il faut avouer qu'ils sont en récompense bien incommodes par leur fragilité; car pour peu qu'ils touchent ou chargent sur les cailloux ou sur le sable, l'écorce s'entr'ouvre et l'eau entrant par les crevasses gêne les vivres, les marchandises et toute la cargaison. Chaque jour il y a quelque nouvelle crevasse ou quelque couture à gommer. Toutes les nuits on est obligé de décharger cette voiture à flot et de la porter à terre, où on l'attache à des piquets de peur que le vent ne l'emporte; car elle pèse si peu que deux hommes la portent à leur aise sur l'épaule, chacun par un bout. Cette seule légèreté me fait juger qu'il n'y a point de meilleure voiture au monde pour naviguer dans les rivières du Canada qui sont remplies de cascades, de cataractes et de courants. Car à la rencontre de tous ces fâcheux endroits on est obligé de transporter les canots par terre, ou de les tirer sur l'eau le long du rivage, pourvu que le fleuve ne soit pas trop rapide, ni la rive trop escarpée. Ces canots ne valent

rien du tout pour la navigation des lacs, où les vagues les engloutiraient, si l'on ne gagnait terre dès que le vent s'élève. Cependant, on fait des traversées de quatre à cinq lieues d'une île à l'autre; mais c'est toujours en calme et à force de bras."

#### LA MANOEUVRE DE CETTE NAVIGATION

"Les canoteurs agissent successivement à genoux, debout et assis. Ils sont à genoux lorsqu'ils descendent les petites cataractes ou les cascades des rivières. Ils sont debout lorsqu'ils piquent de fond avec des perches pour refouler les courants et les rapides, et ils sont assis dans les eaux dormantes."

#### L'AVIRON ET LA PERCHE

"Leurs rames sont d'érable, et tournées de la manière que je vais vous les représenter. La pelle de la rame a 20 pouces de longueur, dix de large et quatre lignes d'épaisseur. Le manche, qui est gros comme un oeuf de pigeon, a trois pieds de longueur ou environ, ils se servent de perches ou lattes de pin pour refouler les courants les plus rapides, et c'est ce qu'on appelle piquer le fond. Ces bâtiments n'ont ni poupe ni proue. Ils sont également taillés en pointe devant et derrière, ils n'ont ni quilles, ni clous, ni tolets. Ils ne durent que cinq ou six ans. Celui qui les gouverne rame comme les autres, sans interruption. Ils coûtent ordinairement 80 écus. Celui dans lequel je m'embarque en a pourtant coûté 90, mais il est de franc bouleau, et l'un des plus spacieux que l'on puisse voir."

#### LES OBSERVATIONS DE L'INGENIEUR FRANQUET

Passons maintenant aux mémoires que Franquet a écrit sur le Canada en 1758. Ce méticuleux voyageur va nous apprendre où l'on construisait les meilleurs canots.

"C'est en cette ville (Trois-Rivières), où l'on fabrique le mieux les canots d'écorce; j'ai été en voir un aux chantiers. On y en travaillait un de huit places; il était de 33 pieds de longueur, cinq de largeur, deux et demi de hauteur, et du prix de 300 livres, à mesure qu'ils sont faits on les envoie à Montréal; ils sont destinés pour les voyages des pays d'en haut, tant à porter les troupes que les vivres et les marchandises; l'ouvrier qui les fait ne veut pas dire son secret, c'est-à-dire la façon dont il s'y prend pour déterminer la courbure des deux extrémités. Il y en a bien un autre qui s'en mêle, mais il ne réussit pas si bien. Le premier

en fait une si grande quantité qu'il touche du roi tous les ans plus de 6000 livres; ils sont totalement construits d'écorce de bouleau avec des varangues arrondies que l'on employe au lieu de courbes; elles sont de bois de cèdre ou de sapin, de deux lignes d'épaisseur ou plus, et de trois pouces de largeur, et les coutures, recouvertes de gomme de sapin, sont impénétrables à l'eau, mais il faut aussi éviter les roches."

#### SOUS LE RÉGIME ANGLAIS

Sous le régime anglais les grandes compagnies qui se livraient au commerce des fourrures n'eurent garde de mettre de côté le précieux canot d'écorce, comme on peut en juger en lisant le bel ouvrage de l'hon. Masson sur les *Bourgeois du Nord-Ouest*. Du volume II, p. 313, nous extrayons ce passage dû à la plume de Peter Grant: "Les canots de la Compagnie du Nord-Ouest manoeuvrés par cinq hommes portaient 3000 livres. Ils tiraient plus de 18 pouces et allaient ordinairement à une allure de six milles à l'heure, en temps calme. Rendu au portage, le levant (bowman) sautait à l'eau pour empêcher le canot de toucher fond, tandis que les Milieux attachaient leurs bricolles (slings) aux paquets, les fixaient sur leur dos et portaient... Les bouts (devant et gouvernail) portaient le canot... Avant de sauter un rapide, le guide ou *foreman* allait juger de la hauteur de l'eau et s'il le fallait l'équipage allégeait l'embarcation."

#### L'INDUSTRIE FORESTIÈRE

Advenant le 19<sup>ème</sup> siècle et la création de l'industrie forestière, le canot se met au service des bûcherons et jusqu'à ces dernières années, il a sillonné les rivières qui se frayent un chemin dans les forêts profondes.

#### LE RABASKA

Aux plus grands canots d'écorce, aux plus solides, à ceux qui portaient jusqu'à 28 hommes avec leurs bagages et leurs provisions on donnait le nom de *Rabaska*, nous disent les *Nor-Wester*, entre autres, M. Thomas de Verchères de Boucherville dans le récit de son voyage aux pays de l'Ouest. Plusieurs auteurs se sont occupés de rechercher l'origine de ce vocable sonore, mais l'explication la plus intéressante paraît être celle qu'a recueillie M. Joseph Royal, l'auteur de la *Vallée de la Mentawa*.

"*Rabaska*, disait un saint missionnaire, signifie dans les pays de là-haut l'acte le plus extraordinaire de vigueur qu'un homme peut faire.

Le mot est une corruption d'Arthabaska, rivière sur laquelle se trouva pendant longtemps le dernier poste de la compagnie de la baie d'Hudson. Ce n'était pas tous les engagés qui pouvaient se rendre jusque là et tous les canots et les voyageurs qui en revenaient portaient le plumet. Aussi, le mot devenait synonyme de supériorité incontestable dans la langue des métis. Faire quelque chose "en rabaska" c'est tout dire et un canot pour s'appeler *rabaska* requiert certaines proportions de force et de solidité qui le rendent capable du plus long comme du plus laborieux voyage."

#### LE CANOT ET LA CHANSON

Très tôt le gentil canot d'écorce inspira aux voyageurs canotiers quantités de ces refrains qu'ils aimaient à chanter pour assurer la cadence de leurs mouvements. Mais, entre ces pièces, en est-il de plus caractéristique que la chanson d'un poète canadien inconnu qui a voulu résumer en quelques strophes tout ce qu'il pensait de son embarcation favorite !

Ecoutez-en les paroles naïves :

1

Assis dans un canot d'écorce  
Je vogue à la fraîcheur du temps,  
J'ai bravé tout (es) les tempêtes  
Et les grand (es) eaux du Saint-Laurent.

2

Mon canot est d'écorce fine,  
Qu'on plume sur les bouleaux blancs.  
Les coutur (es) sont fait (es) de racine  
Et les avirons de bois blanc.

3

Je prends mon canot, je le lance  
Dans les rapides bouillonnants ;  
Léger, à grands pas, il s'avance  
Ne laissant jamais le courant.

4

Et quand arrive le portage  
Je prends mon canot sur mon dos ;  
Je le renverse sur ma tête,  
C'est ma cabane pour la nuit.

5

J'ai parcouru tous les rivages,  
Le long du fleuve Saint-Laurent  
J'ai connu des tribus sauvages  
Et leur langage différent.

6

Le laboureur aim (e) sa charrue  
Le chasseur, son fusil, son chien,  
Le musicien aim (e) sa musique  
Moi, mon canot, c'est tout mon bien.

7

C'est mon compagnon de voyage  
Je veux mourir sur mon canot,  
Pour mon tombeau près du rivage  
Vous renverserez mon canot.

Cette curieuse production du terroir nous a été chantée par Joseph Rousselle, natif de Kamouraska, tour à tour, marin et bûcheron. Il l'a apprise à la baie Georgienne vers 1897, d'un bûcheron originaire du comté de Joliette.

#### UN DERNIER MOT

Voguer en canot d'écorce, c'était la poésie du voiturage par eau. Le progrès a cru faire mieux. L'enfant du pays est maintenant au rancart et la chaloupe à moteur laboure l'onde avec violence. Toutefois, on ne pourra enlever au canot d'écorce son passé glorieux; il lui reste d'avoir été mêlé aux périodes les plus héroïques et les plus romanesques de notre histoire.

E.-Z. MASSICOTTE

---

#### QUESTION

Je vois dans une pièce judiciaire de 1694 ou 1695 que les effets d'un marchand de Québec furent perdus dans le naufrage présumé du navire le *Saint-François-Xavier*. A-t-on des renseignements sur ce navire et sur sa perte? Quels sont les passagers qui périrent lors du naufrage du *Saint-François-Xavier*?

MATL.

## LE “BRUC”

Dans une des notes au Journal du Siège de Québec, dont l'archiviste de la province a bien voulu me permettre la publication, dans son premier rapport, j'avais cru devoir avouer (note 280, p. 235) un doute sur la lecture exacte d'un mot du manuscrit: “du *bruc* pour attacher les boeufs”. Était-ce bien ce qu'avait écrit l'auteur? Pour toute justification, je ne pouvais apporter que le témoignage de Larousse définissant le “bruc” une sorte d'ajonc. Il restait à savoir si l'on se servait d'ajonc en 1759 en guise de liens pour attacher les boeufs, et surtout si l'on appelait vraiment “bruc” l'espèce particulière de lien végétal ainsi employée. M. P.-G. Roy me communique précisément une lettre que vient de lui adresser un correspondant québécois et qui jette sur la question un jour assez intéressant. D'après M. J. Macloughlin, l'auteur de la lettre, il existerait dans notre pays un arbuste dont l'écorce a cette particularité d'être aussi forte et aussi flexible qu'une lanière du meilleur cuir. Cet arbuste est connu en anglais sous le nom de “moosewood” et quelquefois de “leatherwood”. Son nom sauvage est, sauf erreur, “wikapi”. Les botanistes l'appellent “*Dirca palustris*”, mais le cultivateur canadien-français, dans plusieurs régions, le désigne tout simplement “bois d'écorce”. M. Macloughlin ajoute que cette écorce était très fréquemment employée par les anciens colons, aussi bien que par les sauvages, en guise de liens pour toutes sortes d'usages, et il en conclut que c'est probablement ce qu'avait en vue l'auteur du Journal du Siège en parlant de “bruc pour attacher les boeufs”.

Il n'y a certes rien de plus plausible que l'explication si opportune fournie par M. Macloughlin. Nous savons qu'un lien végétal quelconque était en usage chez nos pères. Et ce point est réglé. Nous n'avons plus besoin que de savoir quelle parenté peut avoir avec l'ajonc l'arbuste signalé par M. Macloughlin. Un botaniste nous le dira peut-être. Si l'auteur du Journal du Siège de Québec a vraiment écrit “bruc”, et si, d'un autre côté, le “bruc” n'est qu'un des vocables populaires de l'ajonc, cette condition doit être remplie, il nous semble, avant d'identifier définitivement le “wikapi” ou “bois d'écorce” avec la mystérieuse marchandise réquisitionnée au magasin du roi par M. de Lanaudière, en 1759.

AEGIDIUS FAUTEUX

## EXEMPLAIRE UNIQUE D'UNE BROCHURE CANADIENNE

Un bibliophile aime toujours à apprendre l'existence d'un livre, ou même d'une simple brochure, dont il ignorait l'existence, ce bouquin fût-il inabordable. Le simple fait de savoir qu'il existe lui procure une certaine satisfaction, mêlée de regrets de ne pouvoir posséder cet objet rarissime.

Pour l'information des lecteurs du *Bulletin*, qui collectionnent les ouvrages canadiens, je dirai que je possède une brochure intitulée : "Etude rétrospective sur l'Institut Canadien-Français d'Ottawa suivie du Rapport Annuel du Bureau de Direction de l'Institut pour l'année 1892-93".

Cette brochure de vingt-quatre pages mesure 9½ pouces par 7¼. Elle est imprimée sur un bon papier et paraît toute pimpante avec sa couverture en deux couleurs, rouge et noire. Elle sortait des presses de MM. A. Bureau & Frères, rue O'Connor, Ottawa, et parut à la fin de l'année 1893.

Cette étude est due à la plume élégante de M. Antoine Gobeil, alors sous-ministre des Travaux publics et président de l'Institut. Elle est d'une lecture agréable et renferme des notes intéressantes sur la naissance et les quarante-et-une années d'existence de cette belle institution, qui est encore aujourd'hui le lieu de réunion de prédilection des Canadiens de la capitale. Il me sera peut-être permis de faire ici une courte digression. L'Institut n'a pas dégénéré, au contraire, à soixante-et-dix ans, il est plus vivant et plus prospère que jamais, témoin : *Les Annales*, revue littéraire, historique et scientifique, qui vient de voir le jour. Elle est rédigée par les membres du comité littéraire de l'Institut, et elle a bien débuté. Souhaitons-lui longue vie et prospérité.

L'Institut avait commandé cinq cents exemplaires de cette brochure afin de la distribuer parmi ses membres. J'étais un jour à l'atelier, lorsque M. Alfred Bureau, chef de la maison, me montra avec orgueil cette jolie brochure et il m'en donna un exemplaire. Les autres furent envoyés le lendemain au bureau de M. Gobeil, dans l'édifice départemental de l'Ouest. Pour une raison ou pour une autre, ces exemplaires ne furent pas distribués immédiatement et finirent par être oubliés. L'incendie du 12 février 1897, qui dévasta cet édifice, consuma les brochures, de sorte que l'exemplaire que je possède est *unique*.

FRANCIS-J. AUDET.

## QUESTIONS

Qu'advint-il de l'enquête demandée par sir Georges Prévost, après son rappel du Canada, sur sa conduite militaire à Plattsburg et ailleurs?

XXX.

Sous le régime français, il y avait au Canada un fief ou seigneurie connu sous le nom assez suggestif de fief de la *Famine*. Où se trouvait-il? Quel en était le propriétaire?

R. O. B.

Joseph Doutre épouse, à Châteauguay, le 23 février 1810, Françoise Monikai. Cette Françoise Monikai était la fille de Jean Monikai et de Marie Labrie. Jean Monikai était-il d'origine allemande ou sauvage? Qui pourra me dire où et quand a eu lieu le mariage Monikai-Labrie?

J. L. B.

Dans l'ouvrage de M. J.-C. Poissant, *Généalogie de la famille Poissant* (p. 85), on lit "Pierre Poissant dit Lasaline et Françoise Lefebvre mariés à Châteauguay le 13 novembre 1809. Les parents de Françoise Lefebvre sont Charles Lefebvre et Louise Carignan." Où et quand a eu lieu ce dernier mariage?

J. L. B.

Qu'était, sous le régime français, une compagnie franche de la marine?

MILIT.

Dans le troisième volume de son *Cours d'histoire du Canada*, l'honorable M. Chapais donne comme une de ses "sources et autorités" *The letters of Veritas*, Montréal, 1815. Je me rappelle avoir lu, il y a déjà une vingtaine d'années, un long article dans la *Gazette*, de Montréal, sur l'identité de Veritas. Est-on enfin fixé sur le vrai nom de celui qui écrivit ces lettres où sir Georges Prévost était rudement attaqué?

BIBLIO.

Est-il vrai que sous le régime français au Canada les curés, vicaires et autres ecclésiastiques étaient obligés, par un édit du roi, de publier au prône et pendant l'office divin les actes de justice et autres qui regardaient l'intérêt particulier des sujets du roi?

CUR.

## REPONSES

*Dauphin de Montorgueil* (vol. XXVII, p. 23).—Un sieur Dauphin de Montorgueil figure en effet parmi les officiers de l'Acadie vers la fin du XVIIe siècle. Il devait servir comme lieutenant dans le détachement qui avait été confié à M. de Villebon en 1689. Ses lettres de lieutenant sont datées du 1er juin de cette même année (Archives des Colonies, série B, vol. 15). Il n'aurait pas servi longtemps, s'il faut en croire Laffilard, qui le fait mourir en 1689. Cependant, nous avons tout lieu de croire que Laffilard s'est trompé. Le 7 mai 1692, le nom de Dauphin de Montorgueil apparaît encore avec du Tast, de Serigny, de Bonaventure et plusieurs autres, sur la liste des officiers de marine "qui ont été choisis par le roi pour servir sur les vaisseaux que Sa Majesté fait armer à Rochefort pour envoyer en Canada". A cette époque, nos officiers étaient proprement officiers de marine et servaient indistinctement sur terre et sur mer, étant presque tous, en même temps que lieutenants ou capitaines, garde-marine ou enseignes de vaisseau.

D'Hozier, dans son ouvrage *l'Impôt du Sang* (vol. I, 2e partie, p. 230), mentionne "Dauphin de Montorgueil, lieutenant de frégate et flûte au port de Rochefort, mort à la côte de Saint-Dominique sur le *Solide*, commandé par M. de Planta, le 26 juillet 1694.

Il s'agit très probablement du même Dauphin de Montorgueil qui avait été fait lieutenant en Acadie en 1689.

AEG. F.

*Les oeuvres de Mgr Lafèche* (XXVIII, p. 63).—Nous donnons ici la liste complète des livres, brochures, mémoires publiés par Mgr Lafèche, évêque des Trois-Rivières:

10—Notes sur la langue des Cris, He à la Crosse — 1849.

20—Quelques considérations sur les rapports de la société civile avec la religion et la famille. Montréal — 1866.

30—Mémoire contre la division du diocèse des Trois-Rivières. Trois-Rivières — 1875.

40—Deuxième mémoire contre la division du diocèse des Trois-Rivières. Trois-Rivières — 1877.

50—L'influence spirituelle induite devant la liberté religieuse et civile. Trois-Rivières — 1880.

60—Mémoire appuyant la demande d'une Ecole Normale aux Trois-Rivières. Trois-Rivières — 1881.

70—Réponse aux remarques de M. l'abbé Verreau sur le mémoire appuyant la demande d'une Ecole Normale aux Trois-Rivières. Trois-Rivières — 1881.

80—Mémoire sur les difficultés religieuses du Canada. Rome — 1882.

90—Troisième mémoire contre la division du diocèse des Trois-Rivières. Trois-Rivières — 1883.

100—Commentaires sur l'encyclique "Humanum Genus" contre la franc-maçonnerie. Trois-Rivières — 1884.

110—Les biens temporels de l'Eglise et l'immunité de ces biens devant les pouvoirs civils. Trois-Rivières — 1889.

120—Lettres pastorales, mandements et lettres circulaires. Trois-Rivières — 1867-1898. 6 vols.

Chan. E. L.

*Le supplice de la hart* (XXVII, p. 93).—Le supplice de la *hart* c'est tout simplement le supplice de la corde.

Relisez ce que dit le vieux *Dictionnaire de Trévoux* (éd. de 1761, vol. IV), au mot *hart*:

"Hart, en termes de jurisprudence, signifie la corde qui sert à étrangler un criminel condamné: d'où vient que quand on défend quelque chose sur peine de la hart, c'est la même chose que sur peine d'être pendu et étranglé. *Suspendii restis, laqueus*. On a défendu à ce criminel de récidiver, à peine de la *hart*. On lui a enjoint de garder son ban à peine de la *hart*. Marot, pour achever le portrait d'un valet qui l'avait volé, dit:

Sentant la *hart* à cent pas à la ronde  
Au demeurant le meilleur fils du monde.

Cela vient de ce qu'on attachait autrefois les criminels au gibet avec ces sortes de liens de bois menus et plaints. On écrivait autrefois *hard*, d'où vient le diminutif *hardeau*, qu'on trouve encore dans quelques auteurs, pour signifier, ou un petit lien de fagot, ou un arbrisseau propre à faire de ces sortes de liens."